

DEPARTEMENT DES YVELINES
 COMMUNE DE MAULE
PLAN LOCAL D'URBANISME
 Echelle : 1/2500e
PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de :
 APPROUVANT le projet de MODIFICATION SUPPLÉMENTAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
 de la commune de MAULE
 Fait à Maule, le :
 Le Maire de la Commune de MAULE :

PROCEDURE

POS APPROUVÉ LE : 18 JUILLET 1983	DOCUMENT N°
REVISION N°1 APPROUVÉE LE : 28 mai 1989 (MS ANNUÉE LE : 1 2002)	
REVISION N°2 PRESCRITE LE : 24 novembre 2003	
REVISION N°2 ARRÊTÉE LE : 22 novembre 2008	
REVISION N°3 APPROUVÉE LE :	
APPROUVÉ LE :	
Le Maire de la Commune de MAULE	

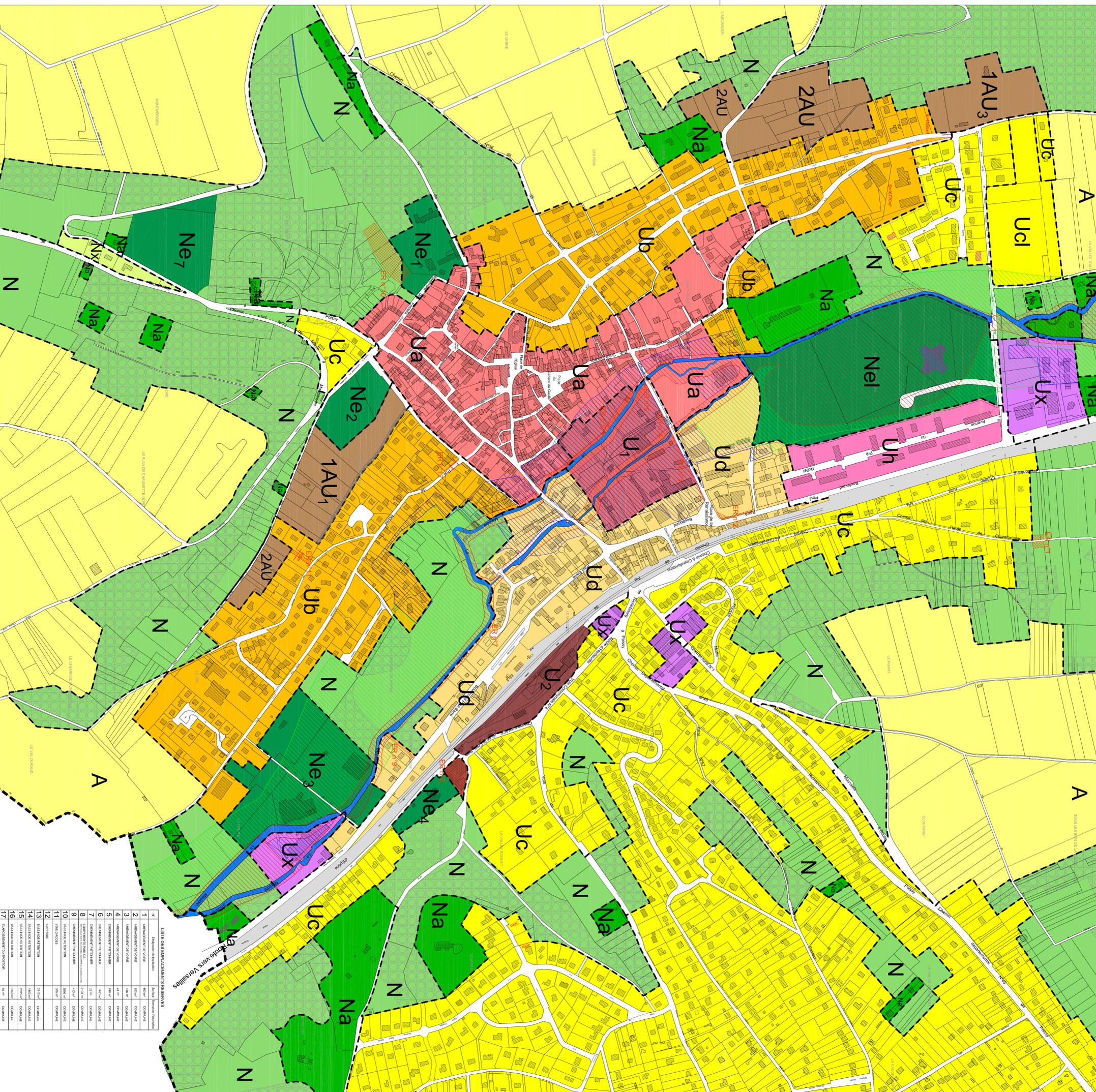
4.2

MODIFICATIONS

N°	OBJET :
1	30 avril 1991
2	22 janvier 1991
4	22 février 2000

ISOCELE S.A.R.L. ARCHITECTURE
 10 rue Châteaufort - 75011 PARIS
 Tél. : 01 48 07 52 32
 Fax. : 01 48 07 52 32
 9 mars 2016

	Ua	ZONE URBAINISÉE Centre ancien
	Ub	ZONE URBAINISÉE Faubourgs centre ancien
	Ubl	ZONE URBAINISÉE soumise au règlement du lotissement des Jardins de la Madeleine
	Uc	ZONE URBAINISÉE Zone pavillonnaire
	Ucl	ZONE URBAINISÉE soumise au règlement du lotissement des Terrasses d'Argigny
	Ud	ZONE URBAINISÉE Zone pavillonnaire en limite d'espace naturel
	Ue	ZONE URBAINISÉE Zone d'habitat collectif - résidence Dauphine
	Uh	ZONE URBAINE DE PROJET Secteur de Dardencourt
	Ux	ZONE D'ACTIVITE
	U1	ZONE URBAINE DE PROJET Secteur de Dardencourt
	U2	ZONE URBAINE DE PROJET Secteur de la Gare
	1 AU	ZONE A URBAINISER 1 - Secteur du Collège 3 - Secteur de la Vallée d'Argigny Ouest
	2 AU	RESERVES FONCIERES
	N	ZONE DE PROTECTION NATURELLE
	Na	ZONE DE PROTECTION NATURELLE Secteur avec possibilité de : - construction d'immeubles - construction d'immeubles - construction d'immeubles
	Ne	ZONE DE PROTECTION NATURELLE
	Ne1	1- Réservée aux équipements sportifs et scolaires 2- Réservée au centre et à son extension 3- Réservée aux équipements scolaires et sportifs 4- Réservée aux équipements scolaires et de loisirs 5- Réservée à l'extension de l'APPEL du Bois Mesnil 6- Réservée à la création d'une destination intercommunale pour personnes âgées dépendantes
	Nx	ZONE DE PROTECTION NATURELLE Secteur au règlement du lotissement du Parc du Château
	Nxa	ZONE D'ACTIVITE EN SECTEUR NATUREL Sont autorisées : annexes et extensions des activités existantes Réservée aux activités en rapport avec l'activité agricole
	A	ZONE DE PROTECTION AGRICOLE
		ZONE SNCF
		BÂTIMENTS INVENTORIÉS au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
		REPORT INDICATIF DU BÂTI, non opposable
		ESPACES BOISÉS CLASSÉS au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
		EMPLACEMENTS RESERVES
		PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION Selon le règlement du PPRN
		VOIE DE LA VALLEE DE LA MAULDRÉ, projet de fuséau
		LIMITÉ DE ZONE
		MAISON NON-REPERTORIEE SUR LE CADASTRE REPORTÉE A TITRE INDICATIF



LISTE DES EMPACEMENTS RESERVES

N°	Commune de destination	Surface (Dossier descriptif)
1	MAULE	100 m²
2	MAULE	100 m²
3	MAULE	100 m²
4	MAULE	100 m²
5	MAULE	100 m²
6	MAULE	100 m²
7	MAULE	100 m²
8	MAULE	100 m²
9	MAULE	100 m²
10	MAULE	100 m²
11	MAULE	100 m²
12	MAULE	100 m²
13	MAULE	100 m²
14	MAULE	100 m²
15	MAULE	100 m²
16	MAULE	100 m²
17	MAULE	100 m²

NB : le report du tracé du PPRN n'est pas contractuel. Seuls les plans sur papier, annexés à l'article B96-030 du règlement de l'urbanisme du PPRN ont une valeur réglementaire. Ces plans sont tenus à disposition du public dans les mairies des communes concernées, au siège des communautés de communes "Senschaudrie" et "Cœur d'Yvelines" et préfecture des Yvelines et dans les sous-préfectures de Mantes-la-Jolie et Rambouillet.